



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
SÉBASTIEN GARIÉPY, greffier-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée régulière, le 17 avril 2023, le règlement suivant :

Règlement 709-2023

Construction d'une caserne pour le service incendie

Ce règlement est présentement déposé au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité www.smds.quebec

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 17^e jour de mai deux mille vingt-trois (2023)


Sébastien Gariépy,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre 13:00 et 16:30, le 17^e jour de mai deux mille vingt-trois (2023).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour de mai deux mille vingt-trois (2023).


Sébastien Gariépy,
Directeur-général et greffier-trésorier